



DIJON MÉTROPOLE

NOUS, Président de Dijon Métropole,

DECLASSEMENT DE VOIRIE METROPOLITAINE CHENÔVE - Emprise située Esplanade de Limburgerhof

ENQUETE PUBLIQUE

VU :

- 1°** Le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants, fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;
- 2°** Le décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée "Dijon Métropole", définissant ses statuts et compétences légales, notamment en matière de création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tous modes de déplacements urbains ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.
- 3°** La délibération du 11 décembre 2025, par laquelle le Bureau Métropolitain a décidé d'engager les formalités administratives préalables à la désaffectation et au déclassement du domaine public métropolitain de l'emprise de terrain à usage de stationnement constituant une partie de l'Esplanade de Limburgerhof située à Chenôve, d'une superficie de l'ordre de 2 950 m².
- 4°** La délibération du 15 décembre 2025, par laquelle la Ville de Chenôve a décidé d'engager les formalités administratives préalables à la désaffectation et au déclassement du domaine public domaine public communal de l'emprise de terrain d'une superficie d'environ 4.600 m² constituant la seconde partie de l'Esplanade de Limburgerhof.

ARRÊTONS :

- ARTICLE 1** Le déclassement visé sera soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de la voirie routière.
- ARTICLE 2** A cet effet, le dossier relatif à cette enquête sera déposé du 28 septembre au 13 octobre 2026 inclus à la Maison du projet – 12 rue Lamartine, entrée côté parc urbain – 21300 Chenôve, où il sera tenu chaque jour (samedi, dimanche et jours fériés exceptés) de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Durant le même temps et au même lieu sera ouvert un registre destiné à recevoir les observations du public. Ce registre sera coté et paraphé par Monsieur Pierre ALEXANDRE – Expert foncier demeurant à Dijon (21000), que nous nommons Commissaire Enquêteur.

Les observations pourront également être adressées par écrit, à Dijon Métropole – Service Foncier – 40, avenue du Drapeau – CS 17510 – 21075 Dijon Cedex, ainsi qu'à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse ci-dessus, pour être jointes au registre d'enquête précité.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage au siège de Dijon Métropole, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ainsi qu'en Mairie de Chenôve et à la Maison du projet – 12 rue Lamartine – 21300 Chenôve.
Cette formalité devra être accomplie au plus tard le 11 septembre 2026 et il en sera justifié par des certificats.

ARTICLE 4 Monsieur le Commissaire Enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toutes personnes qu'il jugera utile de consulter.

Il recevra les observations du public sur ce projet le lundi 28 septembre 2026 de 9 h 00 à 10 h 30 et le mardi 13 octobre 2026 de 16 h 00 à 17 h 30 à la Maison du projet – 12 rue Lamartine, entrée côté parc urbain – 21300 Chenôve.

ARTICLE 5 A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 6 Dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête, il transmettra à Dijon Métropole l'ensemble du dossier avec ses conclusions motivées.

Une copie du rapport dans lequel Monsieur le Commissaire Enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à Dijon Métropole - 40, avenue du Drapeau - 21000 Dijon.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces conclusions à Monsieur le Président de Dijon Métropole.

ARTICLE 7 Une délibération du Bureau Métropolitain interviendra ensuite conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur.